



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/744

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain et la Matmut dans le cadre des projets d'accessibilité des vidéos et de création de podcasts

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/744 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/ MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LA MATMUT DANS LE CADRE DES PROJETS D'ACCESSIBILITE DES VIDEOS ET DE CREATION DE PODCASTS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

La Ville de Lyon / Musée d'art contemporain souhaite favoriser l'accessibilité à tous les publics des ressources vidéo qu'il produit, par des sous-titrages ou par doublage en langue des signes française (LSF). Il a lancé en 2020 une série de vidéos « Paroles d'artistes », doublées en LSF, qu'il souhaite poursuivre. Il compte également sous-titrer d'anciennes vidéos pour les rendre visionnables par tous-tes. En 2021, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain prévoit également de lancer une série de podcasts pour raconter autrement le musée : paroles de visiteurs, actions hors les murs, montage d'expo, coulisses...

La Matmut a manifesté le souhait d'être mécène de ces projets. A ce titre, la Matmut souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de sept mille euros (7000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la société Matmut consisteront notamment à :

- fournir au mécène 30 billets d'entrées pour son personnel valables pour ses expositions 2021, valorisation 240 €;
- organiser pour le personnel de la Matmut une visite privilège en visioconférence d'1h30, à programmer, valorisation 360 €;
- fournir 3 catalogues Edi Dubien, valorisation 75 €;
- reproduire le logo et mentionner « Matmut pour les arts » sur les supports de communication de la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain sur ce projet, valorisation 500 €;

- garantir l'exclusivité du mécénat dans le domaine de la banque et l'assurance, valorisation 500 €

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1675 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la société Matmut pour les projets d'accessibilité des vidéos et de création de podcasts, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2021, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET